

Transmis Centre de légalité le : 21/06/2024

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2024 PERM011

ARRETE DU MAIRE

PM-2024

**STATIONNEMENT RESERVE AUX PMR  
22 RUE CARNOT**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, titre III du livre 1° des premières et deuxièmes parties,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 al8,

Vu l'article 52 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Considérant qu'il y a lieu de créer certaines places de stationnement exclusivement réservées aux handicapés ou personnes à mobilité réduite à certains endroits de la ville conformément aux normes édictées en la matière, notamment le décret n°78.109 du 1° février 1978 et ses textes subséquents,

Vu la loi n°93-121 en date du 27 janvier 1993 et notamment son article n°85,

Vu la demande de création de place au droit du Bâtiment 22 Rue Carnot à Gravelines,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012PERM001 du 25/01/2012 et l'arrêté n°2010PERM008 du 22/04/2010 de création de place de stationnement réservé devant le n°22bis Rue Carnot à Gravelines.

**ARTICLE 2 :** Un emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite sera créé au droit du n°22 Rue Carnot, à Gravelines.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect du présent arrêté municipal sera verbalisé en référence à l'article R.417-10 et alinéas suivants du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** La présente mesure deviendra applicable lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les services compétents.

**ARTICLE 5** : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE GRAND LITTORAL  
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,  
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
Mr le Directeur Espace Public Mobilités de la C.U.D.

21 JUN 2024

Fait à Gravelines, le

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le 12 AOUT 2024

vendredi 21 juin 2024



Sous-préfet de DUNKERQUE  
Sous-préfecture de DUNKERQUE  
27, rue Thiers – CS 56535  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

2, rue des Clarisses – BP 209 - 59820 GRAVELINES

Tél. : 03.28.24.56.45

Heures d'ouverture : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30

**Affaire suivie par Secrétariat Police Municipale**

**Objet : arrêtés municipaux en 2 exemplaires**

---

Numéro (?)	Titre
M - 2024PERM011	STATIONNEMENT PMR 22 RUE CARNOT